

COMMUNE DE MUS

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE PROLONGATION DE CIRCULATION - ROUTE BARRÉE

N° 024-2024

Objet : Portant interdiction de circuler et de stationner – Rue de l’Ancienne Forge et sur une partie de la rue de la Montée Rouge – RD 139.

Le Maire de la commune de MUS (Gard),

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2215-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l’arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l’ont modifié et complété,

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4 partie signalisation de prescription approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu la demande de police de roulage formulée le 15 février 2024 et de la prolongation de l’arrêté par l’entreprise SCAIG – 140 Avenue des Pins d’Alep à Alès (30100) – M. MIRA Olivier responsable du chantier, concernant des travaux de remise en état du réseau humide sur la rue de l’Ancienne Forge et sur une partie de la rue de la Montée Rouge- RD 139 ;

Considérant qu’en raison de la nature et de la durée de ces travaux et de cette prolongation, il importe de prendre toutes les dispositions permettant d’assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les travaux de remise en état du réseau humide seront prolongés à partir du lundi 18 mars jusqu’au vendredi 29 mars 2024 inclus de 7h à 18h. Pour la 1^{ère} partie des travaux, la Rue de l’Ancienne Forge et une partie de la Rue de la Montée Rouge – RD 139 seront barrées à la circulation des véhicules pendant la semaine, sauf pour les riverains sur demande de permission auprès du chef de chantier qui sera sur place. La rue de l’Ancienne Forge et une partie de la Rue de la Montée Rouge seront ouverte uniquement les week-ends. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : l’entreprise SCAIG - M. MIRA Olivier responsable du chantier devra afficher le présent arrêté et signaler son chantier conformément aux dispositions du code de la route et de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière susmentionnée.

La protection des piétons devra également être assurée par les moyens adéquats.

La mise en place des déviations et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l’entreprise SCAIG –M. MIRA Olivier responsable du chantier.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie, l’entreprise SCAIG – M. MIRA Olivier responsable du chantier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d’Aimargues,
- Police Intercommunale de la CCRVV.

Le Maire certifie le présent acte exécutoire et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.
Arrêté publié le 14.03.2024. Le maire,



A Mus, le 14 mars 2024
Le Maire,



Patrick BENEZECH

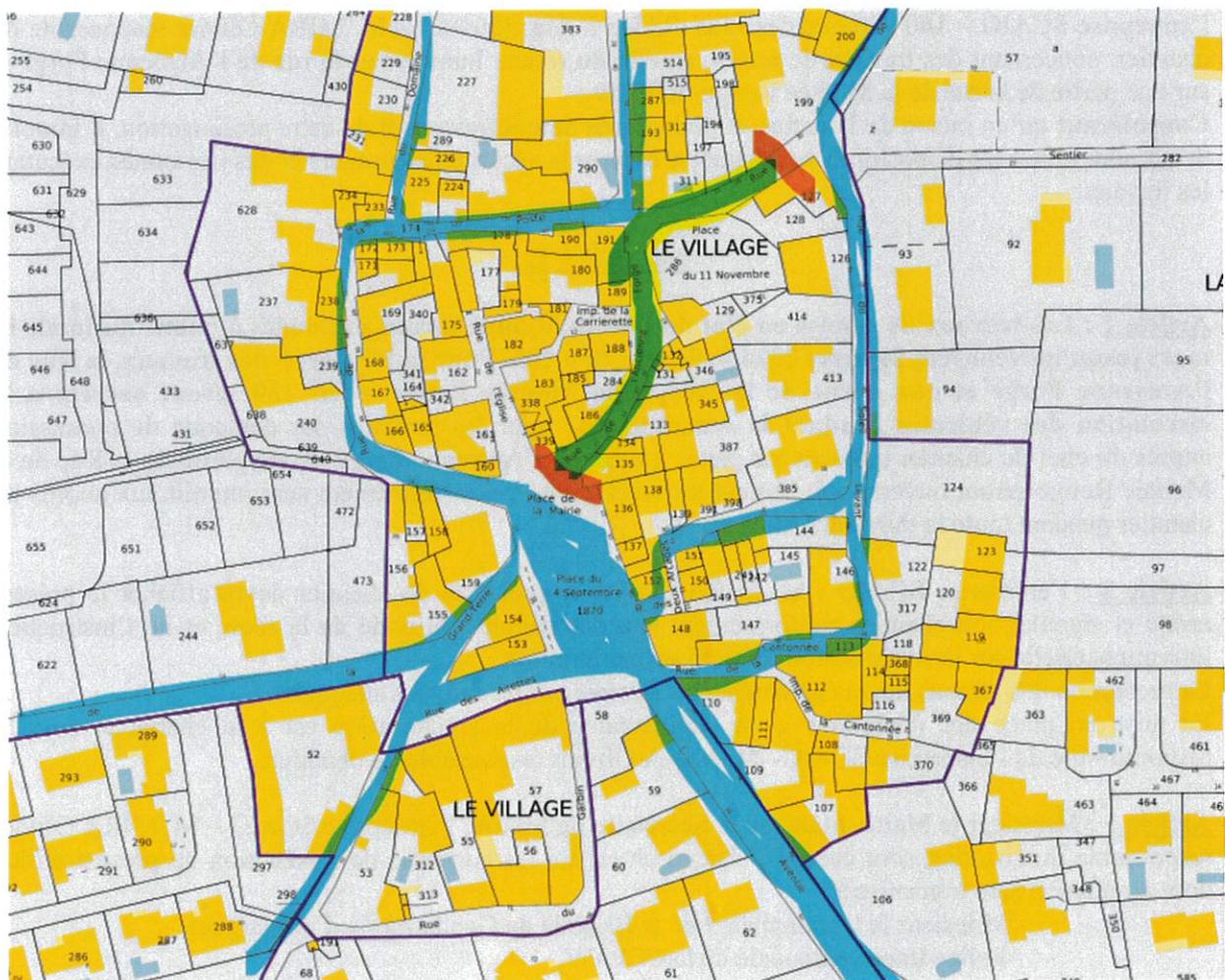
Prolongation de la 1^{ère} tranche

**Travaux de remise en état du réseau humide
dans la Rue de l'Ancienne Forge et une partie de la
Rue de la Montée Rouge**

**Du lundi 18 mars au vendredi 29 mars 2024 inclus
de 7h à 18h**

Les routes seront barrées pendant la durée des travaux
prolongation de 15 jours – toute la semaine (ouverture le
weekend).

Sauf pour les riverains qui pourront faire la demande
auprès du chef du chantier qui sera sur place en journée.



Légende :

VERT : Routes barrées – Rue de l'Ancienne Forge / partie Rue Montée Rouge-RD 13.

ORANGE : Routes coupées pendant la semaine, à compter du 18 au 29 mars 2024.

BLEU : Déviations de la circulation.